



## Webinaire Scientifique

**Thème : LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LE SYSTÈME AFRICAIN DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**



**Modérateur**  
**Dr. Mamadou DIAWARA**  
Chercheur associé au CERPA



**Rapporteur**  
**Dr. Ousmane Famagan Konaté**  
Conseiller des Affaires étrangères au Ministère des affaires étrangères et de la coopération du Mali, enseignant-chercheur.



**29 Juin 2024**

09H-12H

## Intervenants



**MONA NAJAH**  
Chercheuse à l'université de Carthage,  
Chef de service de l'enfance de la région de Tunis auprès du ministère de la femme



**PR. ISSIAKA CISSÉ**  
Maître de Conférences à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Doyen par intérim de la Faculté de Droit Privé (Mali)



**DR. IDRISSE DEMBÉLÉ**  
Enseignant-chercheur à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)



**DR. SŒUR PASCALINE YADOGO**  
Chercheuse et spécialiste en droit de l'enfant (Burkina Faso)



**M. ALASSANE ABDOULAYE MAIGA**  
Juriste, Spécialiste Protection de l'enfant  
UNICEF-Mali

# RAPPORT DU WEBINAIRE SCIENTIFIQUE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LE SYSTEME AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME

(Bamako, 29 juin 2024)

## **I. INTRODUCTION**

Le 29 juin 2024, le Centre d'Etudes de Recherche et de Prospective en Afrique (CERPA) a organisé un webinaire scientifique sur le thème : « La protection des droits de l'enfant dans le système africain des droits de l'Homme ». Au cours dudit webinaire, des chercheurs, des praticiens et des étudiants ont échangé sur les forces et les faiblesses du système africain de protection des droits de l'enfant.

Ces échanges ont permis de mettre la lumière sur les insuffisances du cadre protecteur de l'enfant dans le système africain des droits de l'Homme et de réfléchir sur les mesures à envisager pour le renforcer.

## **II. DEROULEMENT DU WEBINAIRE**

### **2.1 Propos introductifs du Directeur exécutif du CERPA**

Le webinaire a débuté par les propos introductifs du Directeur exécutif du CERPA axés sur les défis liés à la protection de l'enfant en Afrique. Après avoir évoqué la complexité normative du système africain de protection de l'enfant, son inefficacité procédurale et surtout son inadéquation avec le système international de protection des droits de l'Homme, il a admis que la protection des droits de l'enfant reste marginalisée dans de nombreux Etats Africains, à cause du manque de volonté des décideurs, et surtout des répercussions des facteurs conjoncturels liés à une véritable démocratisation des systèmes, la crise économique et les conflits armés persistants.

Il a terminé ses propos par une brève présentation des intervenants. Les intervenants, au nombre de cinq (5), ont d'abord présenté leurs travaux avant de répondre aux questions des participants.

### **2.2 Communications des intervenants**

- ✓ La première communication présentée par **Dr. Idrissa DEMBELE**, Enseignant-chercheur à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali) a porté sur le thème suivant : *Les normes relatives à la protection de l'enfant au Mali : quelle efficacité aujourd'hui ?*

Dans son intervention, **Dr DEMBELE** a résumé les paradoxes caractérisant le système de protection de l'enfant au Mali : des droits abondamment proclamés, insuffisamment protégés et constamment violés.

En outre, il a relevé les incohérences contenues dans le Code des Personnes et de la Famille (notamment les discriminations faites à la jeune fille par rapport à l'âge du mariage, à l'enfant naturel en matière de succession, la non prise en compte des enfants de la rue et les difficultés d'accès des enfants à la justice) et l'absence d'un cadre légal de protection de l'enfant terroriste (enrôlés de force dans les groupes armés).

En conclusion, il a rappelé les responsabilités incombant à l'Etat dans la promotion et la protection du droit de l'enfant.

- ✓ La deuxième communication présentée par **Dr. Mona NAJAH**, Enseignante chercheuse à l'Université de Tunis, et experte à l'Académie Africaine du Droit International de Rabat (Tunisie), était axé sur le thème suivant :

*Le droit de l'enfant à la protection contre la discrimination dans le système africain de protection des droits de l'Homme.*

Dans sa présentation, **Dr NAJAH** a abordé la protection de l'enfant handicapé contre la discrimination à travers une analyse du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (sa spécificité et ses lacunes) et une étude du système tunisien de protection des enfants porteurs d'handicap.

Il ressort de sa présentation les points ci-après :

- le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique préserve les valeurs positives de la société africaine tout en protégeant les personnes handicapées contre les violations et les pratiques néfastes issues de la culture et de la religion ;
- le Protocole priorise la protection des filles handicapées exposées à la violence, l'exploitation, les négligences et les abus ;
- le Protocole comporte des lacunes notamment son intitulé (qui enracine la discrimination envers les personnes vivant avec le handicap), et les références faites aux devoirs de l'enfant (sa responsabilité envers la société, la communauté régionale et internationale etc.) ;
- la protection de l'enfant porteur d'handicap en Tunisie est de deux ordres : la protection juridictionnelle et celle sociale exercée par le Délégué de Protection de l'Enfance (DPE) ;

- les missions du DPE sont de protéger l'enfant contre toute sorte de menaces, violences ou de discrimination, de sensibiliser et de prévenir les violations faites à l'enfant ;

- Le DPE, lorsqu'il reçoit des signalements, vérifie d'abord si les faits allégués entrent dans son champ de compétence, ensuite mène des enquêtes. A l'issue des enquêtes, il peut ordonner des mesures conventionnelles ou cordonnées par le tribunal. En cas de danger imminent, il peut prendre des mesures d'éloignement en recourant à la force publique ;

- Le DPE dans l'exercice de sa fonction fait face à certains défis notamment : la liste limitée des catégories de menaces, l'absence de certaines catégories de menaces (l'exploitation sexuelle).

Pour conclure, elle a appelé les Etats à changer leurs visions par rapport à la protection des enfants porteurs d'handicap en ratifiant le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.

- ✓ La troisième communication présentée par **Dr. Sœur Pascaline YADOGO**, Enseignante chercheuse à l'Université Thomas SANKARA de Ouagadougou (Burkina Faso) a porté sur le thème ci-après :

*Les droits fondamentaux de l'enfant à l'épreuve du terrorisme : cas du Burkina Faso.*

Dans son intervention, **Dr. YADOGO** a d'abord évoqué les conséquences désastreuses du phénomène terroriste sur les droits fondamentaux et particulièrement sur le droit de l'enfant. Elle s'est ensuite interrogée sur la capacité du seul droit à endiguer les effets néfastes du terrorisme sur les droits des enfants.

Partant du postulat que le terrorisme viole les droits fondamentaux de l'enfant (droit à la vie, à l'éducation et à la santé etc.), elle a souligné la nécessité de renforcer la protection sur le plan humanitaire et juridictionnel.

Les mesures à envisager sur le plan humanitaire sont entre autres :

- ◀ La collaboration (synergie d'actions) entre les acteurs internationaux et nationaux pour parvenir à une paix durable et préserver la vie des enfants ;
- ◀ Le renforcement de la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire et particulièrement les zones à risques afin de protéger les écoles ;
- ◀ L'implication des communautés dans le processus de prise de décision et dans l'élaboration des plans de riposte humanitaire.

Sur le plan juridictionnel, les mesures peuvent être :

- ◀ La mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des victimes civiles du terrorisme au même titre que celles militaires ;

◀ Le respect des normes minimales des enfants recrutés par le terrorisme (les enfants enrôlés par les terroristes doivent être traités par une singularité particulière).

Dans sa conclusion, **Dr YADOGO** a encouragé les autorités burkinabés à combiner les moyens juridiques, militaire et sociaux culturels, en misant sur l'éducation des enfants à la culture de la paix et le respect des droits humains, dans les familles et dans les écoles, afin d'endiguer le phénomène terroriste et les violations des droits des enfants.

- ✓ La quatrième communication présentée par Mr. **Alassane Abdoulaye MAIGA**, Juriste spécialiste de la Protection de l'enfant UNICEF-Mali a porté sur le thème suivant :

*Comment parvenir à l'enregistrement universel des naissances en Afrique.*

Dans sa communication, **Monsieur MAIGA** a indiqué que la problématique d'enregistrement des naissances demeure un défi en Afrique, le continent abritant plus de la moitié des enfants non déclarés dans le monde. La non déclaration expose l'enfant à des risques d'apatridie et d'exploitation, a-t-il souligné.

Analysant la situation du Mali, il note une disparité entre le milieu urbain et le milieu rural, à Kidal, par exemple, le taux d'enregistrement est de 18% contre 52% à Tombouctou. Les raisons de ce faible enregistrement des naissances sont multiples : instabilité politique, sous financement du secteur, insuffisance des ressources humaines.

Pour parvenir à l'enregistrement universel des naissances en Afrique, il a dégagé des pistes de solution à savoir :

- réviser les lois et les politiques pour supprimer toutes les dispositions discriminatoires et rendre l'enregistrement et la certification gratuite ;
- adopter une approche unique pour l'enregistrement ;
- adopter une approche progressive de la numérisation.

- ✓ La cinquième communication présentée par **Professeur Issiaka CISSE**, Maître de Conférences à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Doyen par intérim de la Faculté de Droit Privé (Mali) a porté sur le thème suivant :

*L'Enfant du numérique, la citoyenneté virtuelle.*

Dans sa présentation, le **Pr Cissé** a défini l'enfant du numérique, un enfant hyper connecté à l'internet. Il a ensuite mis en perspective la dépendance de l'enfant numérique avec les questions liées à la liberté publique. De son point de vue, la dépendance de l'enfant numérique à l'internet

peut entraîner plusieurs conséquences notamment l'échec scolaire et nuire à son développement et son épanouissement.

En attirant l'attention des décideurs sur le phénomène, il a plaidé pour un encadrement de l'accès de l'enfant numérique à l'internet, la restriction de sa liberté au nom de son intérêt supérieur, en citant les exemples de la Corée du Sud et de la Chine. Si l'internet peut être un outil formidable pour l'enfant, il peut aussi avoir des impacts négatifs nécessitant un encadrement pour son bien-être.

### **2.3 Questions/Discussions**

A la suite des présentations, les participants ont posé des questions relatives aux normes nationales de protection des enfants de la rue, les infractions commises par les enfants numériques (les politiques pénales face à ce phénomène, la délicate conciliation entre la liberté individuelle et les mécanismes de restrictions d'accès à l'internet au nom de l'intérieur supérieur de l'enfant, l'enregistrement des enfants nés à l'extérieur, le statut de l'enfant agresseur dans la législation tunisienne.

Ces questions ont été répondues avec satisfaction.

### **III. OBSERVATION ET CONCLUSION**

Le webinaire scientifique a offert un cadre pour des échanges directs et francs sur les mécanismes de protection des droits de l'enfant dans le système africain des droits de l'Homme.

Nous retenons de ce webinaire une convergence de vue entre les intervenants et les participants sur le renforcement du cadre légal et pratique de protection de l'enfant. Ce renforcement passe par une prise de conscience des décideurs et la ratification des instruments internationaux et régionaux d'envergure. Le renforcement de la protection des droits de l'enfant réside également dans la traduction des auteurs des violations devant les juridictions compétentes afin que ces derniers répondent de leurs actes.

Pour garantir l'effectivité des droits des enfants, les Etats doivent fournir des efforts en respectant les conventions internationales, et les textes nationaux. La protection et la promotion des droits de l'enfant appellent une mobilisation de tous.

**Rapporteur**

**Dr Ousmane Famagan KONATE**